

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 Octobre 2005

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : CURINIER Erick - RENUCCI Thierry - POLASTRO Maryse - (Adjoints)
ARNIAUD Gérard- GOMEZ Jacqueline - VANPARYS Odette - ROUANET Christian - SALIGNAC Elisabeth
- LE PENVEN Françoise - BELOTTI Michel

Monsieur ESPANET André donne pouvoir à Monsieur PIZOT Roger

Absents excusés : CHABERT Raphaël - CAZORLA Jean-Luc

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE (837,78 ha)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE** l'approbation de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2006 – 2020.
- **DIT Que**, conformément à l'article L 143-4 du Code Forestier, les travaux à réaliser feront l'objet de proposition d'un programme annuel soumis à la décision de l'Assemblée délibérante.

REVISION DES TARIFS M³ EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2006

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE de fixer les tarifs** suivants :
 - Abonnés « Village »
 - 0,553 Euro le m³ d'eau consommée en 2006.
 - 0,369 Euro la redevance assainissement en prenant pour référence le m³ d'eau consommée.
 - Abonnés « Ecart » Zone
 - 1,300 Euro le m³ d'eau consommée en 2006.
 - 0,369 Euro la redevance assainissement en prenant pour référence le m³ d'eau consommée.
- **DIT Que** ces tarifs seront applicables pour la facturation de la consommation d'eau en 2006.

AIDE AUX EDUTIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **FIXE les conditions d'attribution**, à savoir :
 - fréquenter un établissement de l'enseignement supérieur,
 - être âgé de moins de 27 ans,
 - être à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune),
 - attester sur l'honneur ne pas suivre un enseignement rémunéré.
- **DECIDE** d'allouer une aide forfaitaire de 640,00 € (Six cent quarante Euro) à tout étudiant de l'enseignement supérieur qui remplit les conditions.
- **DIT Que** les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2005.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE – SMED 13

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMED 13 telle que présentée par Monsieur Le Maire et **ADOpte** les nouveaux statuts.

SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA « VOIE SACREE » DANS LE RESEAU DES ROUTES NATIONALES

A l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Maire de la ville de VERDUN, le Conseil

- **APPORTE** son soutien à la ville de VERDUN afin d'obtenir le maintien de la « Voie Sacrée » dans le réseau des Routes Nationales.

CENTRE COMMERCIAL / LOGEMENTS – CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR UNE MISSION PARTIELLE (2^{ème} phase)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des propositions de rémunération pour l'opération ci-dessus, le Conseil

- **RETIENT** le cabinet de Jean-Paul VIRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet JP VIRE dont le siège social est à CARNOUX EN PROVENCE.
- **DIT Que** les crédits sont prévus au Budget Primitif 2005 opération 197 Article 2315.

Questions diverses

DEMANDE DE CREATION D'UNE ASSOCIATION FORMULEE PAR MONSIEUR ROGER OLIVIER

A l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur Roger OLIVIER, qui sollicite l'autorisation de créer une Association dénommée « L'Amicale des Anciens Jeunes », le Conseil

- **DIT Qu'un** courrier sera adressé à M. OLIVIER en lui exposant que :
 - Le Conseil n'a pas à se prononcer sur la création d'une Association et lui conseille de se rapprocher de l'Association « ST PAUL LOISIRS » qui œuvre déjà en faveur du 3^{ème} âge depuis 1977.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.